



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°0217-2025 Arrêté de voirie portant alignement - chemin de Viocet

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 8 décembre 2025 par laquelle **Mme Stéphanie ROGGERONE**, 1003 chemin de Viocet, 01000 SAINT DENIS LES BOURG (Ain), sollicite l'**alignement** de sa propriété sise sur la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG et cadastrée section C n°1164 et 1166 ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire sise chemin de Viocet sur la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG et cadastrée section C n°1164 et 1166 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par les points :

- A (borne OGE),
- B (borne ancienne béton),
- C (piquet bois),
- D (borne OGE),

figurant sur le plan matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité en matière de propriété

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251212-217-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025

Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69003 LYON Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Ampliation

- Le bénéficiaire pour attribution,
- Le géomètre expert pour information.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 12 décembre 2025



Le Maire,

Guillaume FAUVET

Annexes

Plan d'alignement individuel

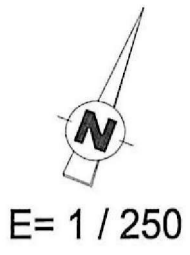
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251212-217-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025



1867.050

1867.075

1410

5226.500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 001-210103446-20251212-217-2025-AR
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 12/12/2025
 Publication : 12/12/2025

LEGENDE	
	alignement (ayant fait l'objet d'un alignement)
	limite issue du plan cadastral (sans valeur juridique)
	borne
4,56	cote entre point

5226.450

1164

1166

5226.475

5226.425

1167

5226.450

COORDONNEES REPERES			
MAT	X	Y	Z
A	1867077.54	5226487.07	borne OGE
B	1867104.36	5226469.75	borne pierre
C	1867108.27	5226466.20	piquet
D	1867114.79	5226456.03	borne OGE

Système de coordonnées RGF 93 CC 46
 Réseau GPS TERIA
 Classe de précision : 2

1867.100

Ref :
131990

Date :
décembre 2025

Indice :
A

fait à Saint Denis les Bourg, le 08 décembre 2025
 le géomètre expert, Christophe GAUD



CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD
 Geometres-Experts DPLG
 868 Chemin des Lazaristes 01000 SAINT DENIS LES BOURG
 Tel: 04 37 62 11 70 E MAIL: contact@tmg-geometres.fr
 Fax: 04 74 32 23 91 Membre de l'Ordre n° 2003b200010